

## Comité Syndical du 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du Téléport 1 Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle 65290 JUILLAN, sur la convocation en date du 05 mai 2026 qui leur a été adressée par le Président sortant du SYMAT, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération :

**Présent(e)s :** M. ABADIA Cédric, M. ABADIE Vincent, M. ANGLADE Florent, M. ARBERET Yannick, Mme AUBADIE-LADRIX Hélène, Mme AUGÉ Françoise, M. BATAÇ Régis, M. BAUBAY Philippe, M. BOUCHARBAT Irénée, M. BOYA Jean-Marc, Mme BRU Marie-Hélène, M. CARMOUZE Rémi, M. CAZABAT Francis, M. DETHOU Roland, M. DUCROCQ Michael, M. FOURCADE Laurent, M. FRANCOIS Jean-Paul, M. GARROT Jacques, Mme HUILLET Paule, M. LABORDE André, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGONELLE Pierre, M. LAPEYRE René, Mme LOUSTAUNAU Julie, Mme PARGALA Marie-Laure, M. PEYRAS Stéphane, Mme PICHON Josiane, M. PUJO-MENJOUET Alexandre, M. ROMAN Christophe, M. RIVIERE Daniel, Mme SARRAMEA Nicole, Mme SCERRI-DIT-XERRI Marie-Bernadette, M. SERRES Jean-Paul, M. SOULARD Pierre, M. SOULEPERE Philippe, M. VACQUIER Eric

**Excusé(e)s :** M. ARBERET Dominique, Mme BARON Marie-Paule, M. BRUNE Jacques, M. BIVAUD Paul-Louis, Mme CABANNE Marie-Henriette, Mme FAVARO Emilie, M. FOURCADE Christian, Mme LAZAREVITCH Agnès, M. LUQUET Alain

**Procurations :** Néant

### Délibération n° DL26-0511-19

**Objet : Election du Président**

Rapporteur : M. Jacques GARROT

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>37</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-10 ;

Vu les statuts du SYMAT,

**CONSIDERANT QUE**



Le comité syndical régulièrement installé doit procéder à l'élection de son Président  
Cette élection a eu lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés  
au premier tour

Le doyen d'âge de l'assemblée, M. Jacques GARROT invite le comité syndical à procéder à  
l'élection du Président.

Est candidat : M. Rémi CARMOUZE

Est procédé à l'élection au scrutin secret

### Résultats du 1<sup>er</sup> tour :

- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 37
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

M. Rémi CARMOUZE a obtenu 37 voix sur les 37 suffrages exprimés, soit la majorité  
absolue requise (19 voix), est proclamé Président du SYMAT.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1 :** M. Rémi CARMOUZE est élu président du SYMAT

**Article 2 :** La présente délibération sera :

- Transmise au représentant de l'état pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Notifiée aux collectivités membres,
- Publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président élu**

**M. Rémi CARMOUZE**

**SYMAT**

**SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DECHETS  
Le Secrétaire de séance désigné,**

115, rue de l'Adour - 65400 BOURS

Tél. : 05 62 96 36 40

Mall : contact@symat.fr

www.symat.fr

**M. Vincent ABADIE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## Comité Syndical du 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du Téléport 1 Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle 65290 JUILLAN, sur la convocation en date du 05 mai 2026 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération :

**Présent(e)s :** M. ABADIA Cédric, M. ABADIE Vincent, M. ANGLADE Florent, M. ARBERET Yannick, Mme AUBADIE-LADRIX Hélène, Mme AUGÉ Françoise, M. BATAÇ Régis, M. BAUBAY Philippe, M. BOUCHARBAT Irénée, M. BOYA Jean-Marc, Mme BRU Marie-Hélène, M. CARMOUZE Rémi, M. CAZABAT Francis, M. DETHOU Roland, M. DUCROCQ Michael, M. FOURCADE Laurent, M. FRANCOIS Jean-Paul, M. GARROT Jacques, Mme HUILLET Paule, M. LABORDE André, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGONELLE Pierre, M. LAPEYRE René, Mme LOUSTAUNAU Julie, Mme PARGALA Marie-Laure, M. PEYRAS Stéphane, Mme PICHON Josiane, M. PUJO-MENJOUET Alexandre, M. ROMAN Christophe, M. RIVIERE Daniel, Mme SARRAMEA Nicole, Mme SCERRI-DIT-XERRI Marie-Bernadette, M. SERRES Jean-Paul, M. SOULARD Pierre, M. SOULEPERE Philippe, M. VACQUIER Eric

**Excusé(e)s :** M. ARBERET Dominique, Mme BARON Marie-Paule, M. BRUNE Jacques, M. BIVAUD Paul-Louis, Mme CABANNE Marie-Henriette, Mme FAVARO Emilie, M. FOURCADE Christian, Mme LAZAREVITCH Agnès, M. LUQUET Alain

**Procurations :** *Néant*

### Délibération n° DL26-0511-20

**Objet :** Fixation du nombre de vice-présidents et des membres du bureau syndical  
Rapporteur : M. Rémi CARMOUZE

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>37</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-10 ;

Vu les statuts du SYMAT, et notamment l'article 10 relatif à la composition du bureau syndical ;

Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du président ;



## CONSIDERANT QUE :

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'organe délibérant, soit  $37 \times 20 \% = 7,4$  arrondi à l'entier supérieur soit 8 vice-présidents.

Conformément aux statuts du SYMAT, le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé du président, des vice-présidents et de plusieurs autres membres.

Il convient, pour la bonne administration du syndicat, de fixer cette composition avant de procéder aux élections correspondantes.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité,

**Article 1 :** Le nombre de vice-présidents est fixé à 9. Ce nombre est supérieur au seuil de 20 % de l'effectif de l'organe délibérant. Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, la présente délibération est adoptée à la majorité des deux tiers (soit 25 délégués).

**Article 2 :** Outre le président et les vice-présidents, le bureau syndical comprendra 7 autres membres qui seront désignés au sein du comité syndical. Le bureau syndical sera donc composé : du président, des 9 vice-présidents et de 7 autres membres

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**

**M. Rémi CARMOUZE**



**Le Secrétaire de séance désigné**

**M. Vincent ABADIE**

**SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS**  
115, rue de l'Adour - 65400 BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [contact@symat.fr](mailto:contact@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## Comité Syndical du 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du Téléport 1 Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle 65290 JUILLAN, sur la convocation en date du 05 mai 2026 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération :

**Présent(e)s :** M. ABADIA Cédric, M. ABADIE Vincent, M. ANGLADE Florent, M. ARBERET Yannick, Mme AUBADIE-LADRIX Hélène, Mme AUGÉ Françoise, M. BATAÇ Régis, M. BAUBAY Philippe, M. BOUCHARBAT Irénée, M. BOYA Jean-Marc, Mme BRU Marie-Hélène, M. CARMOUZE Rémi, M. CAZABAT Francis, M. DETHOU Roland, M. DUCROCQ Michael, M. FOURCADE Laurent, M. FRANCOIS Jean-Paul, M. GARROT Jacques, Mme HUILLET Paule, M. LABORDE André, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGONELLE Pierre, M. LAPEYRE René, Mme LOUSTAUNAU Julie, Mme PARGALA Marie-Laure, M. PEYRAS Stéphane, Mme PICHON Josiane, M. PUJO-MENJOUET Alexandre, M. ROMAN Christophe, M. RIVIERE Daniel, Mme SARRAMEA Nicole, Mme SCERRI-DIT-XERRI Marie-Bernadette, M. SERRES Jean-Paul, M. SOULARD Pierre, M. SOULE-PERE Philippe, M. VACQUIER Eric

**Excusé(e)s :** M. ARBERET Dominique, Mme BARON Marie-Paule, M. BRUNE Jacques, M. BIVAUD Paul-Louis, Mme CABANNE Marie-Henriette, Mme FAVARO Emilie, M. FOURCADE Christian, Mme LAZAREVITCH Agnès, M. LUQUET Alain

**Procurations :** Néant

### Délibération n° DL26-0511-21

**Objet :** Election des vice-présidents et désignation des membres du bureau syndical  
 Rapporteur : M. Rémi CARMOUZE

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>37</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu les statuts du SYMAT, et notamment l'article 10,

Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du président,

Vu la délibération n° DL26-0511-20 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 fixant le nombre de vice-présidents et le nombre de membres du bureau syndical



## **CONSIDERANT QUE :**

La nombre de vice-présidents étant fixé à 9 et le nombre de membres du bureau étant fixé à 17 membres (le président, les 9 vice-présidents et 7 membres), les opérations de votes peuvent se dérouler.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE à l'unanimité,**

### **Article 1 : Election du 1<sup>er</sup> vice-président**

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli la candidature de M. Philippe BAUBAY

Le Président de séance a invité les délégués du comité syndical à procéder au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Au premier tour du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : nombre de bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

**M. Philippe BAUBAY** a obtenu 37 voix sur les 37 suffrages exprimés, soit la majorité absolue requise (19 voix), **est proclamé 1<sup>er</sup> vice-président du SYMAT.**

### **Article 2 : Election du 2<sup>ème</sup> vice-président**

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli la candidature de M. Roland DETHOU,

Le Président de séance a invité les délégués du comité syndical à procéder au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Au premier tour du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : nombre de bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

**M. Roland DETHOU** a obtenu 37 voix sur les 37 suffrages exprimés, soit la majorité absolue requise (19 voix), **est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président du SYMAT.**

### **Article 3 : Election du 3<sup>ème</sup> vice-président**

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli la candidature de Mme Marie-Bernadette SCERRI-DIT-XERRI,

Le Président de séance a invité les délégués du comité syndical à procéder au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Au premier tour du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : nombre de bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

**Mme Marie-Bernadette SCERRI-DIT-XERRI** a obtenu 37 voix sur les 37 suffrages exprimés, soit la majorité absolue requise (19 voix), **est proclamée 3<sup>ème</sup> vice-présidente du SYMAT.**

### **Article 4 : Election du 4<sup>ème</sup> vice-président**

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli la candidature de M. Gilles LAGARDELLE,

Le Président de séance a invité les délégués du comité syndical à procéder au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 4<sup>ème</sup> vice-président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Au premier tour du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : nombre de bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

**M. Gilles LAGARDELLE** a obtenu 37 voix sur les 37 suffrages exprimés, soit la majorité absolue requise (19 voix), **est proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président du SYMAT.**

### **Article 5 : Election du 5<sup>ème</sup> vice-président**

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli la candidature de M. Francis LAFON-PUYO,



Le Président de séance a invité les délégués du comité syndical à procéder au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 5<sup>ème</sup> vice-président. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote. Au premier tour du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : nombre de bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

**M. Francis LAFON-PUYO** a obtenu 37 voix sur les 37 suffrages exprimés, soit la majorité absolue requise (19 voix), **est proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président du SYMAT.**

#### **Article 6 : Election du 6<sup>ème</sup> vice-président**

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli la candidature de, M. Michael DUCROCQ,

Le Président de séance a invité les délégués du comité syndical à procéder au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 6<sup>ème</sup> vice-président. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote. Au premier tour du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : nombre de bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

**M. Michael DUCROCQ** a obtenu 37 voix sur les 37 suffrages exprimés, soit la majorité absolue requise (19 voix), **est proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président du SYMAT.**

#### **Article 7 : Election du 7<sup>ème</sup> vice-président**

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli la candidature de Mme Marie-Laure PARGALA,

Le Président de séance a invité les délégués du comité syndical à procéder au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 7<sup>ème</sup> vice-président. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote. Au premier tour du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : nombre de bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

**Mme Marie-Laure PARGALA** a obtenu 37 voix sur les 37 suffrages exprimés, soit la majorité absolue requise (19 voix), **est proclamée 7<sup>ème</sup> vice-présidente du SYMAT.**

### **Article 8 : Election du 8<sup>ème</sup> vice-président**

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli la candidature de M. Vincent ABADIE,

Le Président de séance a invité les délégués du comité syndical à procéder au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 8<sup>ème</sup> vice-président. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote. Au premier tour du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : nombre de bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

**M. Vincent ABADIE** a obtenu 37 voix sur les 37 suffrages exprimés, soit la majorité absolue requise (19 voix), **est proclamé 8<sup>ème</sup> vice-président du SYMAT.**

### **Article 9 : Election du 9<sup>ème</sup> vice-président**

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli la candidature de M. Daniel RIVIERE, Le Président de séance a invité les délégués du comité syndical à procéder au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 9<sup>ème</sup> vice-président. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote. Au premier tour du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : nombre de bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

**M. Daniel RIVIERE** a obtenu 37 voix sur les 37 suffrages exprimés, soit la majorité absolue requise (19 voix), **est proclamé 9<sup>ème</sup> vice-président du SYMAT.**

**Article 10 :** Les vice-présidents entrent en fonction immédiatement.

### **Article 11 : Désignation des membres du bureau syndical**



Conformément aux statuts du syndicat et en accord avec la délibération n° DL26-0511-20 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 fixant le nombre de membres du bureau syndical, le bureau syndical est composé comme suit :

- Le président,
- Les 9 vice-présidents
- 7 autres membres

Il est proposé de désigner les 7 autres membres :

1. M. Jean-Paul FRANCOIS
2. M. Eric VACQUIER
3. M. Jacques BRUNE
4. Mme Paule HUILLET
5. M. André LABORDE
6. M. Cyril LABAT
7. M. Régis BATAÇ

**Article 12 :** D'autoriser le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**

**Le Secrétaire de séance désigné,**

  
  
**M. Rémi CARMOUZE**

  
**SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DECHETS**  
115, rue de l'Adour - 65400 COURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [contact@syamat.fr](mailto:contact@syamat.fr)  
[www.syamat.fr](http://www.syamat.fr)

**M. Vincent ABADIE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## Comité Syndical du 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du Téléport 1 Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle 65290 JUILLAN, sur la convocation en date du 05 mai 2026 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération :

**Présent(e)s :** M. ABADIA Cédric, M. ABADIE Vincent, M. ANGLADE Florent, M. ARBERET Yannick, Mme AUBADIE-LADRIX Hélène, Mme AUGÉ Françoise, M. BATAÇ Régis, M. BAUBAY Philippe, M. BOUCHARBAT Irénée, M. BOYA Jean-Marc, Mme BRU Marie-Hélène, M. CARMOUZE Rémi, M. CAZABAT Francis, M. DETHOU Roland, M. DUCROCQ Michael, M. FOURCADE Laurent, M. FRANCOIS Jean-Paul, M. GARROT Jacques, Mme HUILLET Paule, M. LABORDE André, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGONELLE Pierre, M. LAPEYRE René, Mme LOUSTAUNAU Julie, Mme PARGALA Marie-Laure, M. PEYRAS Stéphane, Mme PICHON Josiane, M. PUJO-MENJOUET Alexandre, M. ROMAN Christophe, M. RIVIERE Daniel, Mme SARRAMEA Nicole, Mme SCERRI-DIT-XERRI Marie-Bernadette, M. SERRES Jean-Paul, M. SOULARD Pierre, M. SOULEPERE Philippe, M. VACQUIER Eric

**Excusé(e)s :** M. ARBERET Dominique, Mme BARON Marie-Paule, M. BRUNE Jacques, M. BIVAUD Paul-Louis, Mme CABANNE Marie-Henriette, Mme FAVARO Emilie, M. FOURCADE Christian, Mme LAZAREVITCH Agnès, M. LUQUET Alain

**Procurations :** Néant

## Délibération n° DL26-0511-22

**Objet :** Délégations de compétences consenties par le comité syndical au Président  
Rapporteur : M. Rémi CARMOUZE

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>37</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122, L.2122-23 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-202-02-06-007, en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,



Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du président

**CONSIDERANT QUE :**

Le comité syndical peut déléguer au Président un certain nombre de compétences, exceptées celles mentionnées expressément à l'article L5211-10 du CGCT,  
Il est nécessaire de définir les compétences qui sont confiées au Président et les énumérer très clairement,  
Il ne doit pas exister de confusion à cet égard, au risque de provoquer l'illégalité des actes pris irrégulièrement sur la base de l'incompétence de l'un ou de l'autre.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1 :** D'autoriser le Président et en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président pour la durée de son mandat :

- A procéder à la négociation et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au réaménagement de la dette syndicale et à passer les actes nécessaires dans la limites des sommes inscrites au budget,
- A procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires,
- A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant (marchés à procédure adaptée, inférieurs aux seuls européens), ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- A passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ou bien refuser les indemnités proposées par les assureurs du SYMAT en application des polices souscrites,
- A régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SYMAT lorsque le montant n'excède pas la somme de la franchise prévue aux contrats d'assurance
- A créer ou clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat,
- A fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

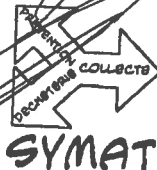
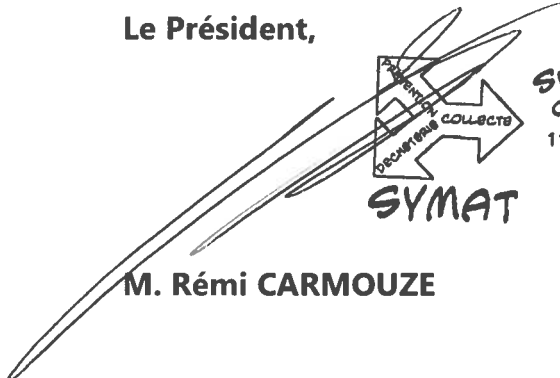
- A tenter au nom du SYMAT les actions en justice ou à défendre le syndicat dans les actions intentées contre le syndicat,
- A fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et à répondre à leur demande,
- A décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**



**M. Rémi CARMOUZE**

**Le Secrétaire de séance désigné,**



**SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS**  
115, rue de l'Adour - 65400 BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [contact@symat.fr](mailto:contact@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

**M. Vincent ABADIE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



## Comité Syndical du 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du Téléport 1 Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle 65290 JUILLAN, sur la convocation en date du 05 mai 2026 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération :

**Présent(e)s :** M. ABADIA Cédric, M. ABADIE Vincent, M. ANGLADE Florent, M. ARBERET Yannick, Mme AUBADIE-LADRIX Hélène, Mme AUGÉ Françoise, M. BATAÇ Régis, M. BAUBAY Philippe, M. BOUCHARBAT Irénée, M. BOYA Jean-Marc, Mme BRU Marie-Hélène, M. CARMOUZE Rémi, M. CAZABAT Francis, M. DETHOU Roland, M. DUCROCQ Michael, M. FOURCADE Laurent, M. FRANCOIS Jean-Paul, M. GARROT Jacques, Mme HUILLET Paule, M. LABORDE André, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGONELLE Pierre, M. LAPEYRE René, Mme LOUSTAUNAU Julie, Mme PARGALA Marie-Laure, M. PEYRAS Stéphane, Mme PICHON Josiane, M. PUJO-MENJOUET Alexandre, M. ROMAN Christophe, M. RIVIERE Daniel, Mme SARRAMEA Nicole, Mme SCERRI-DIT-XERRI Marie-Bernadette, M. SERRES Jean-Paul, M. SOULARD Pierre, M. SOULE-PERE Philippe, M. VACQUIER Eric

**Excusé(e)s :** M. ARBERET Dominique, Mme BARON Marie-Paule, M. BRUNE Jacques, M. BIVAUD Paul-Louis, Mme CABANNE Marie-Henriette, Mme FAVARO Emilie, M. FOURCADE Christian, Mme LAZAREVITCH Agnès, M. LUQUET Alain

**Procurations :** Néant

## Délibération n° DL26-0511-23

**Objet :** Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : M. Rémi CARMOUZE

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>37</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-21,  
Vu le code de la commande publique  
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-202-02-06-007, en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,



Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du président,

**CONSIDERANT QUE :**

Il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Que l'élection a lieu en principe au scrutin secret ;

Que le comité syndical a décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas recourir au scrutin secret,

Que la CAO est composée du président du syndicat ainsi que de 5 membres élus en son sein par l'assemblée délibérante du syndicat, à la représentation proportionnelle la plus forte.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1 :** Le comité syndical décide de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à main levée.

**Article 2 :** Sont élus **membres titulaires** de la CAO :

1. Francis LAFON-PUYO
2. Gilles LAGARDELLE
3. Daniel RIVIERE
4. Jean-Paul FRANCOIS
5. Roland DETHOU

**Article 3 :** Sont élus **membres suppléants** de la CAO :

1. Marie-Bernadette SCERRI-DIT-XERRI
2. Josiane PICHON
3. Eric VACQUIER
4. Régis BATAc
5. Vincent ABADIE

**Article 4 :** D'autoriser le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**

**Le Secrétaire de séance désigné,**

**M. Rémi CARMOUZE**

**M. Vincent ABADIE**

  
**SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS**  
115, rue de l'Adour - 65400 BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [contact@symat.fr](mailto:contact@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



## Comité Syndical du 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du Téléport 1 Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle 65290 JUILLAN, sur la convocation en date du 05 mai 2026 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération :

**Présent(e)s :** M. ABADIA Cédric, M. ABADIE Vincent, M. ANGLADE Florent, M. ARBERET Yannick, Mme AUBADIE-LADRIX Hélène, Mme AUGÉ Françoise, M. BATAÇ Régis, M. BAUBAY Philippe, M. BOUCHARBAT Irénée, M. BOYA Jean-Marc, Mme BRU Marie-Hélène, M. CARMOUZE Rémi, M. CAZABAT Francis, M. DETHOU Roland, M. DUCROCQ Michael, M. FOURCADE Laurent, M. FRANCOIS Jean-Paul, M. GARROT Jacques, Mme HUILLET Paule, M. LABORDE André, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGONELLE Pierre, M. LAPEYRE René, Mme LOUSTAUNAU Julie, Mme PARGALA Marie-Laure, M. PEYRAS Stéphane, Mme PICHON Josiane, M. PUJO-MENJOUET Alexandre, M. ROMAN Christophe, M. RIVIERE Daniel, Mme SARRAMEA Nicole, Mme SCERRI-DIT-XERRI Marie-Bernadette, M. SERRES Jean-Paul, M. SOULARD Pierre, M. SOULEPERE Philippe, M. VACQUIER Eric

**Excusé(e)s :** M. ARBERET Dominique, Mme BARON Marie-Paule, M. BRUNE Jacques, M. BIVAUD Paul-Louis, Mme CABANNE Marie-Henriette, Mme FAVARO Emilie, M. FOURCADE Christian, Mme LAZAREVITCH Agnès, M. LUQUET Alain

**Procurations :** Néant

## Délibération n° DL26-0511-24

**Objet :** Fixation de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Rapporteur : M. Rémi CARMOUZE

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>37</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1413-1,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-202-02-06-007, en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,



Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du président

**CONSIDERANT QUE :**

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, le SYMAT étant un syndicat mixte comportant une commune de plus de 10 000 habitants il est nécessaire de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'il confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1 : De désigner comme membres de la CCSPL :**

- Le président, M. Rémi CARMOUZE
  
- 3 membres titulaires issus du comité syndical :
  1. Gilles LAGARDELLE
  2. Marie-Hélène BRU
  3. Eric VACQUIER
  
- 3 membres suppléants issus du comité syndical :
  1. Josiane PICHON
  2. Michael DUCROCQ
  3. Alexandre PUJO-MENJOUET
  
- Les associations ou organismes suivants :
  - UFC que choisir
  - CLCV
  - France Nature Environnement 65
  - ADIL 65
  - INDECOSA CGT
  - ADRISE
  - TLP écologie

**Article 2** : D'autoriser le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**

**Le Secrétaire de séance désigné,**

  
**M. Rémi CARMOUZE**

  
**M. Vincent ABADIE**

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS**  
115, rue de l'Adour - 65400 BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [contact@syamat.fr](mailto:contact@syamat.fr)  
[www.syamat.fr](http://www.syamat.fr)

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



## Comité Syndical du 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du Téléport 1 Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle 65290 JUILLAN, sur la convocation en date du 05 mai 2026 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération :

**Présent(e)s :** M. ABADIA Cédric, M. ABADIE Vincent, M. ANGLADE Florent, M. ARBERET Yannick, Mme AUBADIE-LADRIX Hélène, Mme AUGÉ Françoise, M. BATAÇ Régis, M. BAUBAY Philippe, M. BOUCHARBAT Irénée, M. BOYA Jean-Marc, Mme BRU Marie-Hélène, M. CARMOUZE Rémi, M. CAZABAT Francis, M. DETHOU Roland, M. DUCROCQ Michael, M. FOURCADE Laurent, M. FRANCOIS Jean-Paul, M. GARROT Jacques, Mme HUILLET Paule, M. LABORDE André, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGONELLE Pierre, M. LAPEYRE René, Mme LOUSTAUNAU Julie, Mme PARGALA Marie-Laure, M. PEYRAS Stéphane, Mme PICHON Josiane, M. PUJO-MENJOUET Alexandre, M. ROMAN Christophe, M. RIVIERE Daniel, Mme SARRAMEA Nicole, Mme SCERRI-DIT-XERRI Marie-Bernadette, M. SERRES Jean-Paul, M. SOULARD Pierre, M. SOULEPERE Philippe, M. VACQUIER Eric

**Excusé(e)s :** M. ARBERET Dominique, Mme BARON Marie-Paule, M. BRUNE Jacques, M. BIVAUD Paul-Louis, Mme CABANNE Marie-Henriette, Mme FAVARO Emilie, M. FOURCADE Christian, Mme LAZAREVITCH Agnès, M. LUQUET Alain

**Procurations :** Néant

## Délibération n° DL26-0511-25

**Objet : Création d'une commission interne**

Rapporteur : M. Rémi CARMOUZE

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>37</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-202-02-06-007, en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du président



## **CONSIDERANT :**

La nécessité de préparer, étudier et suivre les dossiers relevant de la thématique ressources humaines

L'intérêt de constituer une commission interne consultative afin d'éclairer les décisions de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1 :** De créer une commission interne dénommée "commission du personnel", à caractère consultatif.

**Article 2 :** La commission est chargée notamment :

- D'examiner les dossiers relevant de la thématique ressources humaines, la carrière des agents (avancements de grade, nominations ...)
- De formuler des avis et propositions à destination de l'organe délibérant.

**Article 3 :** La commission est composée de 4 membres, désignés parmi les membres de l'organe délibérant ainsi que du Président.

La liste des membres sera arrêtée par une délibération distincte.

**Article 4 :** La commission est convoquée par le président. Elle se réunit aussi souvent que nécessaire et rend compte de ses travaux à l'organe délibérant. Ses avis n'ont pas de caractère décisionnel.

**Article 5 :** La commission est créée pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

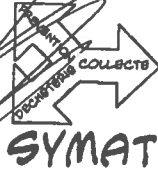
**Article 6 :** D'autoriser le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**

**Le Secrétaire de séance désigné,**



**M. Rémi CARMOUZE**

**SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS**  
115, rue de l'Adour - 65400 BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [contact@symat.fr](mailto:contact@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

**M. Vincent ABADIE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



## Comité Syndical du 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du Téléport 1 Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle 65290 JUILLAN, sur la convocation en date du 05 mai 2026 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération :

**Présent(e)s :** M. ABADIA Cédric, M. ABADIE Vincent, M. ANGLADE Florent, M. ARBERET Yannick, Mme AUBADIE-LADRIX Hélène, Mme AUGÉ Françoise, M. BATAÇ Régis, M. BAUBAY Philippe, M. BOUCHARBAT Irénée, M. BOYA Jean-Marc, Mme BRU Marie-Hélène, M. CARMOUZE Rémi, M. CAZABAT Francis, M. DETHOU Roland, M. DUCROCQ Michael, M. FOURCADE Laurent, M. FRANCOIS Jean-Paul, M. GARROT Jacques, Mme HUILLET Paule, M. LABORDE André, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGONELLE Pierre, M. LAPEYRE René, Mme LOUSTAUNAU Julie, Mme PARGALA Marie-Laure, M. PEYRAS Stéphane, Mme PICHON Josiane, M. PUJO-MENJOUET Alexandre, M. ROMAN Christophe, M. RIVIERE Daniel, Mme SARRAMEA Nicole, Mme SCERRI-DIT-XERRI Marie-Bernadette, M. SERRES Jean-Paul, M. SOULARD Pierre, M. SOULEPERE Philippe, M. VACQUIER Eric

**Excusé(e)s :** M. ARBERET Dominique, Mme BARON Marie-Paule, M. BRUNE Jacques, M. BIVAUD Paul-Louis, Mme CABANNE Marie-Henriette, Mme FAVARO Emilie, M. FOURCADE Christian, Mme LAZAREVITCH Agnès, M. LUQUET Alain

**Procurations :** Néant

### Délibération n° DL26-0511-26

**Objet : Désignation des membres de la commission interne**

Rapporteur : M. Carmouze

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>37</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-202-02-06-007, en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du président,

Vu la délibération n° DL26-0511-25 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant création de la commission interne dénommée « commission du personnel »



**CONSIDERANT :**

Qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission du personnel,  
Que cette commission a un caractère consultatif

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1 :** De désigner les membres de la commission interne personnel :

- Vincent ABADIE
- Gilles LAGARDELLE
- Marie-Laure PARGALA
- Michael DUCROCQ

**Article 2 :** La commission est présidée par le président du syndicat, M. Rémi CARMOUZE

**Article 3 :** Les membres sont nommés pour la durée du mandat de l'organe délibérant, sauf modification ou remplacement décidé par délibération.

**Article 4 :** La désignation des membres a été effectuée au vote à main levée, l'organe délibérant ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin par bulletin secret.

**Article 5 :** D'autoriser le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**

**M. Rémi CARMOUZE**

**Le Secrétaire de séance désigné,**

**M. Vincent ABADIE**



**SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS**  
115, rue de l'Adour - 65400 BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [contact@symat.fr](mailto:contact@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## Comité Syndical du 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du Téléport 1 Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle 65290 JUILLAN, sur la convocation en date du 05 mai 2026 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération :

**Présent(e)s :** M. ABADIA Cédric, M. ABADIE Vincent, M. ANGLADE Florent, M. ARBERET Yannick, Mme AUBADIE-LADRIX Hélène, Mme AUGÉ Françoise, M. BATAÇ Régis, M. BAUBAY Philippe, M. BOUCHARBAT Irénée, M. BOYA Jean-Marc, Mme BRU Marie-Hélène, M. CARMOUZE Rémi, M. CAZABAT Francis, M. DETHOU Roland, M. DUCROCQ Michael, M. FOURCADE Laurent, M. FRANCOIS Jean-Paul, M. GARROT Jacques, Mme HUILLET Paule, M. LABORDE André, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGONELLE Pierre, M. LAPEYRE René, Mme LOUSTAUNAU Julie, Mme PARGALA Marie-Laure, M. PEYRAS Stéphane, Mme PICHON Josiane, M. PUJO-MENJOUET Alexandre, M. ROMAN Christophe, M. RIVIERE Daniel, Mme SARRAMEA Nicole, Mme SCERRI-DIT-XERRI Marie-Bernadette, M. SERRES Jean-Paul, M. SOULARD Pierre, M. SOULEPERE Philippe, M. VACQUIER Eric

**Excusé(e)s :** M. ARBERET Dominique, Mme BARON Marie-Paule, M. BRUNE Jacques, M. BIVAUD Paul-Louis, Mme CABANNE Marie-Henriette, Mme FAVARO Emilie, M. FOURCADE Christian, Mme LAZAREVITCH Agnès, M. LUQUET Alain

**Procurations :** Néant

## Délibération n° DL26-0511-27

**Objet : Fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST)**

Rapporteur : M. Rémi CARMOUZE

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>37</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.251-1 à L.251-11,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux,



Vu l'arrêté préfectoral n° 65-202-02-06-007, en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,  
Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du président

### CONSIDERANT QUE :

La consultation des organisations syndicales a eu lieu le 11 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,  
L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 130 agents.  
L'effectif des représentants titulaires du collège du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité,

**Article 1 :** De fixer le nombre de représentants titulaires du collège du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants du collège du personnel suppléants.

**Article 2 :** D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit 8).

**Article 3 :** De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

**Article 5 :** D'autoriser le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**

**M. Rémi CARMOUZE**

**Le Secrétaire de séance désigné,**  
**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS**

115, rue de l'Adour - 65400 BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [contact@symat.fr](mailto:contact@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

**M. Vincent ABADIE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## Comité Syndical du 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du Téléport 1 Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle 65290 JUILLAN, sur la convocation en date du 05 mai 2026 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération :

**Présent(e)s :** M. ABADIA Cédric, M. ABADIE Vincent, M. ANGLADE Florent, M. ARBERET Yannick, Mme AUBADIE-LADRIX Hélène, Mme AUGÉ Françoise, M. BATAÇ Régis, M. BAUBAY Philippe, M. BOUCHARBAT Irénée, M. BOYA Jean-Marc, Mme BRU Marie-Hélène, M. CARMOUZE Rémi, M. CAZABAT Francis, M. DETHOU Roland, M. DUCROCQ Michael, M. FOURCADE Laurent, M. FRANCOIS Jean-Paul, M. GARROT Jacques, Mme HUILLET Paule, M. LABORDE André, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGONELLE Pierre, M. LAPEYRE René, Mme LOUSTAUNAU Julie, Mme PARGALA Marie-Laure, M. PEYRAS Stéphane, Mme PICHON Josiane, M. PUJO-MENJOUET Alexandre, M. ROMAN Christophe, M. RIVIERE Daniel, Mme SARRAMEA Nicole, Mme SCERRI-DIT-XERRI Marie-Bernadette, M. SERRES Jean-Paul, M. SOULARD Pierre, M. SOULEPERE Philippe, M. VACQUIER Eric

**Excusé(e)s :** M. ARBERET Dominique, Mme BARON Marie-Paule, M. BRUNE Jacques, M. BIVAUD Paul-Louis, Mme CABANNE Marie-Henriette, Mme FAVARO Emilie, M. FOURCADE Christian, Mme LAZAREVITCH Agnès, M. LUQUET Alain

**Procurations :** Néant

### Délibération n° DL26-0511-28

**Objet :** Désignation des délégués au SMTD 65

Rapporteur : M. Carmouze

	Nombre de voix
<b>Pour</b>	<b>37</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-202-02-06-007, en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL26-0511-19 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2026 portant élection du président

**CONSIDERANT QUE :**



Il est nécessaire de désigner 21 délégués issus du SYMAT qui siègeront au comité syndical du SMTD 65

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1 :** De désigner comme suit 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants au sein du comité syndical du SMTD 65 :

	<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
1	Régis BATAAC	Jean-Paul FRANCOIS
2	Philippe BAUBAY	Pierre SOULARD
3	Rémi CARMOUZE	Yvette LACAZE
4	Florent ANGLADE	Francis CAZABAT
5	Roland DETHOU	Yannick ARBERET
6	Jean-Marc BOYA	Caroline BAPT
7	Laurent FOURCADE	Paul LAFFAILLE
8	André LABORDE	Christophe ROMAN
9	Gilles LAGARDELLE	Julie LOUSTAUNAU
10	Francis LAFON-PUYO	Cyril LABAT
11	Jean-Paul SERRES	Philippe SOULE-PERE
12	Paule HUILLET	Pierre LAGONELLE
13	Jacques GARROT	Eric VACQUIER
14	Michael DUCROCQ	Stéphane PEYRAS
15	Francis MATEOS	Jean BURON
16	Vincent ABADIE	Marie-Paule BARON
17	Marie-Bernadette SCERRI-DIT-XERRI	Régis JOUANOLLOU
18	Jacques BRUNE	Alexandre PUJO-MENJOUET
19	Daniel RIVIERE	Emmanuel ALONSO
20	Marie-Laure PARGALA	Marie-Hélène BRU
21	Josiane PICHON	Stéphanie MARQUEZ

**Article 2 :** La désignation des membres a été effectuée au vote à main levée, l'organe délibérant ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin par bulletin secret.





**Article 3** : D'autoriser le Président ou en cas d'absence, le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**

**Le Secrétaire de séance désigné,**

  
  
**M. Rémi CARMOUZE**

  
**SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE DES DÉCHETS**  
115, rue de l'Adour - 65460 BOURS  
Tél. : 05 62 96 36 40  
Mail : [contact@symat.fr](mailto:contact@symat.fr)  
[www.symat.fr](http://www.symat.fr)

**M. Vincent ABADIE**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

